

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°14

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Sochaux (Doubs) et création corrélative de celle d'Etupes (Doubs).

Du 2 juin 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Sochaux (Doubs) et création corrélative de celle d'Etupes (Doubs).

Du 2 juin 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 3 3 9 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i.BO).
Code de la défense - partie réglementaire, III.
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 14.

Art. 1er. La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Sochaux (Doubs) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2009. Corrélativement, la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Etupes est créée à cette même date.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.